



Quetigny, le 16 mars 2016

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 15 mars 2016**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, MM. P. SCHMITT, S. BENNIS, Mmes L. CHAMPION, A. ADOM, P. BONNEAU, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mme S. MUTIN, MM. J. EL BAKKOUCHI, A. DEMANGE, D. REUET, D. SERGENT, S. KENCKER, D. THIEULEUX, Mme M. GRENIER, MM. D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mme N. HAÏE (pouvoir à O. LOURS), Mr M. BACHELARD (pouvoir à J.M. VALLET), Mmes K. BOUZIANE (pouvoir à R. DETANG), C. METTETAL (pouvoir à C. GOZZI), Mr Y. COLIN (pouvoir à A. DEMANGE).

Secrétaire de séance : Mario LUCHIN

-24 présents - 29 votants

DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2016
- 2 - Révision du Plan Local d'Urbanisme

Affaires juridiques et immobilières

- 3 - Z.A.C. « Cœur de Ville » - création – ouverture de la concertation – modalités de la concertation préalable – article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme
- 4 - Communauté Urbaine – Transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie – Mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence – procès-verbal de mise à disposition à signer entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Commune de Quetigny

POLE POPULATION

Action Educative

- 5 - Convention de partenariat entre la Ville et la Croix Rouge Française

Solidarité

- 6 - Politique de la Ville – Présentation du contrat local de santé 2016 – 2018

Action Culturelle

- 7 - Validation du projet d'établissement 2016 – 2020 de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
 - ♦ Règlement de frais et honoraires
 - ♦ Marchés à Procédure Adaptée, signés depuis le 26 novembre 2016

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

Décision : 28 voix pour, 1 abstention

2. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : R. DETANG, Maire

A la suite de la décision du Conseil Municipal, en date du 18 septembre 2012, d'engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les élus prennent acte, à la majorité, du projet de règlement de PLU.

En effet, la Communauté Urbaine étant compétente en matière d'élaboration du PLU depuis le 1^{er} janvier 2015, le Conseil Communautaire se prononcera sur le dossier réglementaire le 24 mars prochain. Après consultation des personnes publiques associées et enquête publique à l'automne 2016, le PLU pourra être définitivement adopté en décembre 2016 ou janvier 2017.

3 - Z.A.C. « CŒUR DE VILLE » - CREATION – OUVERTURE DE LA CONCERTATION – MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE – ARTICLE L. 300-2 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 23 voix pour, 6 contre

Le Conseil Municipal a désigné la SPLAAD en qualité d'aménageur dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ». Cette opération nécessitant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, le Conseil décide :

- d'engager la concertation préalable à la création d'une ZAC « Cœur de Ville », et d'en arrêter les modalités ;
- d'approuver les objectifs de la Commune : création d'un véritable centre-ville, développement de l'attractivité, renforcement de l'animation, recomposition urbaine et construction d'environ 250 logements.

4. COMMUNAUTE URBAINE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE – MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS AFFECTES A LA COMPETENCE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A SIGNER ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON ET LA COMMUNE DE QUETIGNY

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint

Décision : 21 voix pour, 6 contre, 2 abstentions

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine, et notamment de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition des biens de la commune de Quetigny à la C.U : voies et accessoires, véhicules d'intervention et différents matériels et outillages.

Le Conseil Municipal approuve également le procès-verbal de mise à disposition, fixant les modalités de cette dernière.

POLE POPULATION

ACTION EDUCATIVE

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint à l'Action Educative

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre la Ville et le Centre Provisoire d'Hébergement de Réfugiés de la Croix Rouge Française. Ce dernier a pour mission d'accueillir, héberger et soutenir les résidents dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. La convention conclue jusqu'au 31 décembre 2017 prévoit les modalités de collaboration entre le CPH et la structure multi accueil Maria Montessori.

SOLIDARITE

6. POLITIQUE DE LA VILLE – PRESENTATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2016 - 2018

Rapporteur : C. GOZZI, Adjointe à la Solidarité

Décision : 28 voix pour, 1 abstention

Le Conseil Municipal approuve le Contrat Local de Santé 2016 – 2018 du Grand Dijon, comportant trois grandes orientations :

- Renforcer les soins de proximité, en améliorant la coordination des professionnels de santé ;
- Améliorer les parcours de santé, axés sur les besoins de populations ciblées (personnes en situation de souffrance psychique, personnes âgées, adolescents et jeunes adultes) ;
- Promouvoir les actions spécifiques au territoire, notamment sur les questions de prévention et d'hygiène.

Ce contrat est déployé dans un premier temps sur les 5 communes du Contrat de Ville – Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny, Talant. L'Agence Régionale de Santé s'engage à cofinancer le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé à hauteur de 50 % de la dépense, plafonné à 25 000 € par an. L'ARS s'engage en outre à soutenir les actions menées par les communes, pour un montant évalué à 75 000 € par an pour l'ensemble des 5 communes.

ACTION CULTURELLE

7. VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2016 – 2020 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DES ARTS

Rapporteur : O. LOURS, Adjointe au Sport et à la Vie Associative

Le Conseil Municipal valide le projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts pour la période 2016-2020.

Ce projet est basé sur trois grandes orientations :

- renforcer la cohérence du projet de l'école municipale de musique, de danse et des arts
- diversifier l'offre et rechercher des nouveaux publics
- contribuer à la cohérence du territoire.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 15 avril 2014 : règlement de frais et honoraires, Marchés à Procédure Adaptée signés depuis le 26 novembre 2015.